

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du Conseil municipal du mercredi 10 mai 2023**

Convocation envoyée  
Le 28/04/2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 09
- votants : 13

**Quorum : 08**

Le Conseil Municipal de la commune de Fresnoy-le-Luat (Oise), dûment convoqué le 28 avril 2023 par M. Stéphane PÉTERS, maire, s'est réuni le mercredi 10 mai 2023 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : M. Thomas DEFOSSEZ, Mme Muriel DUBARLE, Mme Catherine GAGEAT, Mme Agnès GUYON, M. Bruno LEROUX, Mme Mélie MALBERT, M. Jérôme MERLE, M. Jean STURMA, M. Benjamin ROLAND.

Absents excusés : M. Cyril BOMONT, Mme Stéphanie CHARTIER, Mme Fabienne DOUCET, Mme Christelle MATRINGHEM, M. Jérôme MERLE, Mme Claire RAMET

Procurations : Stéphanie CHARTIER à Jean STURMA, Fabienne DOUCET à Thomas DEFOSSEZ, Christelle MATRINGHEM à Mélie MALBERT, Claire RAMET à Bruno LEROUX

Secrétaire de séance : Muriel DUBARLE

Présidence de séance : Stéphane PÉTERS

**Rappel de l'ordre du jour.**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Convention de la SAMIN pour le déplacement d'un chemin rural et d'une canalisation
- Désignation d'un délégué titulaire remplaçant à la commission SIVOS
- Rétrocession gratuite de parcelle rue du chaudron
- Modification des tarifs de concessions

Informations diverses :

- Animations à venir

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance.**

Le procès-verbal de la séance du mercredi 05 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

**N° 142023 Convention de répartition des opérations de déplacement d'un chemin et d'une canalisation**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

SAMIN exploite la carrière dite de BEAULIEU-LE-NEUF sur la commune de BARON.  
L'exploitation de la Carrière est autorisée au titre d'un arrêté Préfectoral de renouvellement et d'extension du 11 juin 2007 pour une durée de vingt ans soit jusqu'au 10 juin 2027.  
Le chemin rural n°4, emprunté par le circuit de Grande Randonnée GR126 « Dieppe – Côte d'Or », ainsi que le chemin rural de Ducy sont partiellement inclus dans le périmètre autorisé de la Carrière.  
Une canalisation d'adduction d'eau potable est par ailleurs située au droit du chemin rural n°4.  
SAMIN et la commune de BARON ont conclu le 11 juillet 2022 un contrat de fortage autorisant le bénéficiaire à exploiter les matériaux contenus dans le sous-sol en application de l'Arrêté Préfectoral du 11 juin 2007 et sous réserve, notamment, du déplacement préalable dudit chemin rural n°4 et de ladite canalisation.

A cet effet, SAMIN et le SIAEP de Montlognon, gestionnaire de la canalisation, ont conclu le 16 juin 2022 une convention autorisant SAMIN à procéder à son déplacement et en fixant les conditions techniques et financières.

SAMIN est propriétaire de parcelles sises sur les communes de BARON et FRESNOY-LE-LUAT lui permettant de procéder aux travaux de dévoiement du chemin rural n°4 et de la canalisation.

Le projet de nouveau tracé prévoit notamment le passage du nouveau chemin et de la canalisation sur la parcelle ZZn°94 sise sur la commune de FRESNOY-LE-LUAT.

La convention proposée reprend les modalités de modification du tracé du chemin rural n°4 sur la parcelle ZZ n°94 ainsi que les conditions de vente de ladite parcelle à la commune de FRESNOY-LE-LUAT.

Après échanges et à l'issue d'un vote à main levée,  
Le conseil municipal par : voix pour, voix contre, abstention,

- Approuve la convention de déplacement du chemin rural et de la canalisation et ses annexes (de 1 à 7)
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

#### **N°152023 Modification de la délibération N° 092020 relative à la désignation des délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)**

Monsieur Jérôme MERLE a informé M. le Maire par courrier ne plus être disponible pour assister aux réunions du SIVOS et souhaite démissionner du poste de délégué titulaire.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de M. Jérôme MERLE délégué titulaire, il est procédé à l'élection d'un nouveau représentant.

Pour rappel, les délégués élus en 2020 sont :

Titulaires : M. Stéphane PÉTERS, M. Jérôme MERLE

Suppléants : Mme Stéphanie CHARTIER, M. Benjamin ROLAND

Le Conseil municipal après appel à candidature par scrutin public (à l'unanimité) :

- Désigne par : 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Madame Mélie MALBERT, membre titulaire à la commission du SIVOS

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au SIVOS.

Madame Mélie MALBERT est proclamée élue pour représenter le conseil municipal au SIVOS en qualité de délégué titulaire.

#### **N° 162023 Rétrocession de la parcelle communale AB n°9**

Monsieur le Maire relate aux membres du Conseil présents les échanges avec Monsieur José Miguel Dias Almeida dirigeant de la Sté SCI DLGM à Ducy concernant la parcelle communale AB n°9.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la rétrocession gratuite de cette parcelle appartenant à la commune au profit de la SCI DLGM dirigée par Monsieur José Miguel Dias Almeida.

L'ensemble des frais de dossier et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Descriptif de la parcelle :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	9	Rue du Chaudron	25m2

Après en avoir délibéré,

Et à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal, par : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Autorise le transfert de la parcelle AB9 d'une superficie totale de 25 m2 au profit de la Société SCI DLGM
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette cession à titre gratuit

**N° 172023 Modification du tarif des concessions du cimetière communal**

Vu l'article L2223-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal datant du 18 juin 1998,

Le Conseil municipal a la charge de définir les tarifs des concessions funéraires,

La commune a délibéré en ce sens en juin 1998, les tarifs du cimetière n'ont pas été revus depuis.

Après échanges, et à l'issue d'un vote à main levée, 7 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention, il est décidé d'appliquer les tarifs suivants au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Type de concession	Durée	Tarif
Colombarium	30 ans	800,00 €
Concession de terrain	30 ans	300,00 €



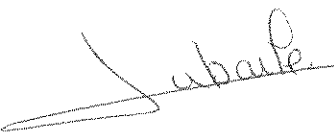
**Informations diverses :**

Un point est fait sur les animations à venir : l'Art en Chemin et le spectacle du 15 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30.

Fait et délibéré le mercredi 05 avril deux mille vingt-trois.

Délibération n° 14-2023 à 17-2023.

<p>Le Maire,</p>   <p>Stéphane PÉTERS</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Muriel DUBARLE</p>
---	--